

LE BUNGALOW D'ANGKOR

CAMBODGE

Les événements et les hommes.
(*Les Annales coloniales*, 4 juin 1914)

M. Georges Garros, avocat-défenseur à Saïgon, père du célèbre aviateur Roland Garros, et correspondant du *Temps*, envoie à ce journal les renseignements que l'on va lire sur la mise en valeur du Cambodge :

[...] L'accès du magnifique groupe des ruines d'Angkor sera facilité en toute saison par deux routes actuellement en construction de Siemréap et Pursat, vers le Tonlé-Sap : les travaux d'agrandissement du bungalow d'Angkor seront achevés cette année même. [...]

Société d'études pour la construction d'hôtels en Indochine
(*Les Annales coloniales*, 24 mai 1923)

[...] En cours de séance, l'assemblée a formulé son avis sur la construction d'un palace à Xiem Réap [Siemréap]. Cet avis, conforme au sentiment du syndicat d'initiative, se résume ainsi : « Le bungalow actuel d'Angkor peut être conservé et indéfiniment agrandi ; tout autre hôtel doit être édifié à proximité des ruines, mais doit être construit en surface, et non en hauteur, et rester caché par la forêt. » [...]

(*Les Annales coloniales*, 30 août 1923)

Le programme d'achèvement de la route d'Angkor vient d'être arrêté. Alors le nouveau bungalow sera terminé et les touristes y trouveront enfin un confort qu'ignorait l'ancien bungalow.

Itinéraire touristique
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} février 1924)

[...] Le voyageur [...] gagne le Cambodge, parcourt Phnom-Penh, posé sur le bord du Mékong, aux quatre bras, où le fleuve a 2 km. 1/2 de largeur, gravit le Phnom, colline couronnée d'une gracieuse pagode à laquelle conduit un escalier dont les ornements sont des moulages d'Angkor ; par une route nouvellement construite, il a fait en automobile les 300 kilomètres qui le séparent de Phnom-Penh d'Angkor. A moitié chemin, il s'arrête pour déjeuner au bungalow de Kompong-Thom et atteint, dans l'après-midi, Siemreap et Angkor. Le bungalow est construit au pied d'Angkor Watt, ou plus exactement Prah Moha Nokor Watt, ce qui veut dire le Saint Grand temple du

royaume, à deux kilomètres d'Angkor Thom, la ville royale, dont les ruines achevaient de disparaître pierre à pierre, sous l'effort des végétations tropicales, quand le retour au Cambodge du territoire de Battambang nous a permis de sauver ces derniers restes des splendeurs passées. [...]

Au syndicat d'initiative de l'Indochine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 avril 1924)

[...] La Section de Propagande et du Tourisme s'est nettement prononcée pour la construction de l'Hôtel à Siem-Réap et non à Angkor, mais le bungalow actuel d'Angkor serait conservé et même agrandi et passerait de 28 à 50 chambres. [...]

AU CAMBODGE
PNOMPENH
Un vol de bas-reliefs d'Angkor
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 juillet 1924)

Prévenus : Malraux et Chevasson
Témoins : Debyser, gérant du bungalow d'Angkor...

BATTAMBANG
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-106)

DEBYSER, gérant du bungalow d'Angkor, Siemréap [et agent des Messageries fluviales de Cochinchine].

La place d'Angkor
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 décembre 1926)

Le Bokor ayant son palace, il paraît qu'on projette d'en construire un autre à Angkor. Notre excellent confrère l'*Écho du Cambodge* forme des vœux pour que ce projet ne se réalise jamais. « Angkor, écrit-il, n'est plus seulement fréquenté par des amateurs d'art ; la douceur de la température en toute saison a incité bien des Indochinois à choisir cette contrée pour s'y reposer des fatigues de la grande ville. L'on séjourne à Angkor où l'on est assuré de trouver le calme des nuits à côté des buts d'excursion les plus intéressants et l'on y séjourne d'autant plus volontiers que l'hôtel y est bien tenu.

« Certes, l'agrandissement de l'hôtel actuel s'impose, avec du confortable, mais sans le luxe qui entraînerait fatalement l'organisation de fêtes qui peuvent, à la rigueur, convenir à quelques-uns, mais indisposent la majorité de ceux qui se rendent à Angkor. Il est inutile, à notre avis, d'imposer le smoking aux touristes ».

Bravo ! Notre excellent confrère de Pnom-Penh a mille fois raison de souhaiter que la parade mondaine n'étende pas ses manifestations jusqu'au pied des majestueuses ruines khmères. C'est bien assez que, dans les villes, elle ait modifié la bonne vie coloniale d'autrefois...

Le Courrier saïgonnais

SOUS LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ DES GRANDS HÔTELS INDOCHINOIS

ORDRE DU JOUR
de la séance de la commission permanente du Conseil de Gouvernement
du 1^{er} septembre 1977
(*L'Écho annamite*, 1^{er} septembre 1927)

Cambodge
8 bis° — Approbation d'une convention provisoire passée avec la Société des Grands Hôtels indochinois, pour la construction de 20 chambres supplémentaires au bungalow d'Angkor.

[Doléances des chauffeurs]
(*L'Écho annamite*, 8 novembre 1928)

[...] Aux ruines d'Angkor, l'Administration a construit une maison à étage, pour servir de garage aux autos au rez-de-chaussée et de dortoir aux chauffeurs à l'étage. Cependant, le propriétaire de l'hôtel s'en est emparé pour l'usage de ses boys, blanchisseur et cuisinier, en ne réservant que deux ou trois chambres seulement aux chauffeurs de passage, quel que soit leur nombre. Ces derniers n'ont droit qu'à cela ! [...]

Citoyennes
Citoyens
(*Le Merle mandarin*, hebdomadaire satirique, 16 novembre 1928)

Un Européen, gérant du bungalow d'Angkor, appartenant à la Société des Grands Hôtels [SGHI], est arrêté pour détournements.

COCHINCHINE
SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 novembre 1928)

L'affaire Debyser. — Hier, dans l'après-midi, M. Ajade [sic], juge d'instruction, a interrogé M. Debyser et l'a mis en présence du chef de la comptabilité de la Société des Grands Hôtels.

Les livres de caisse tenus par M. Debyser sont d'accord avec ceux tenus par la comptabilité à Saïgon, mais les factures délivrées aux clients par M. Debyser ne

correspondent plus avec les chiffres que l'inculpé a fournis. De là une différence qui ne ressort pas en écriture.

Interrogé sur l'emploi de ces sommes, M. Debyser prétend qu'il a envoyé de l'argent en France et qu'au surplus, il n'a pas gardé souvenir de la destination qu'il leur a donnée. Les envois d'argent en France vont être contrôlés.

Il est très affecté par son arrestation et l'inculpation qui pèse contre lui. C'est, nous dit-on, une loque humaine.

Des renseignements recueillis, il résulte que M. Debyser, ces derniers temps, se livrait à la boisson.

Un autre fait attirera l'attention du magistrat instructeur :

Un envoi de vins fins et liqueurs d'une valeur de 600 piastres est porté vendu aux clients pour une somme égale, soit 600 piastres. De ce fait, le gérant du bungalow aurait vendu à la clientèle des marchandises au prix de revient ! C'est assez difficile à admettre.

Saïgon-Pnom Penh
(*Les Annales coloniales*, 13 avril 1929)

L'hydravion Shreck, de la Compagnie aérienne française, est parti de Saïgon mercredi à 8 heures avec 2 passagers. Après une escale à Pnom-Penh où il est arrivé à 10 h. 25, il est reparti le même jour à 15 heures. Il a atterri à 17 heures dans Douves, au sud d'Angkor-Wat devant un bungalow.

COCHINCHINE
SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 avril 1929)

Debyser, le gérant du bungalow d'Angkor, prévenu d'abus de confiance, a comparu devant le tribunal. — Ce matin devant le tribunal correctionnel présidé par M. Boyer, assisté de M. Lafrique au ministère public, a comparu M. Debyser le gérant du bungalow d'Angkor, prévenu d'abus de confiance.

Le prévenu nie les faits. « Il peut y avoir quelques erreurs de comptabilité qui s'élèveraient à de petites sommes, mais je n'ai jamais rien détourné », dit-il.

Le président précise cependant que le prévenu avait offert des dîners à des amis sans se faire payer.

— Oui, rétorqué Debyser, mais ce n'est pas précisément ce qu'on me reproche.

— On vous reproche, répond le président, un certain nombre de faits.

M. Georgi, un témoin, comptable à la Société des Grands hôtels indochinois, vient ensuite à la barre. Il était chargé de contrôler la comptabilité établie par M. Debyser.

— Debyser, dit-il, établit deux factures. Une qu'il envoie à Saïgon, à la Société, et une autre qu'il envoie au client. Dans celle-ci le montant est plus relevé que dans la première et la différence serait ainsi au bénéfice du prévenu qui déclare par ailleurs avoir certains droits sur la vente des cigares et des cigarettes ainsi que sur le blanchissage.

M. Georgi conteste ce dernier droit, car, dit-il, « les blanchisseurs et le savon sont fournis par la direction du bungalow. Il n'est donc pas possible qu'assumant les dépenses, celle-ci ne s'assure pas les recettes. »

Il est ensuite question de vin. Pendant une demi-heure, M. Debyser donnera des explications sur un magasin et un « petit » magasin. D'après lui, sorti et vendu ne

veulent pas dire la même chose. Ces explications ont pour résultat une conclusion étonnante, c'est que le « petit » magasin devient un grand magasin à force de voir les invendus s'entasser journallement...

Le tribunal se perd dans les explications du prévenu.

M^e Dubreuil, représentant la Société des Grands Hôtels Indochinois, précise qu'on a relevé à Angkor, dans le livre de la police, les noms des personnes qui sont descendues au bungalow et qui y sont restées pendant plusieurs jours, sans cependant que la comptabilité du bungalow ne mentionnât la dépense occasionnée par le séjour de ces personnes.

M^e Dubreuil lit aussi une lettre de M^{me} Debyser qui écrivait à son mari en lui disant d'envoyer 10.000 fr. pour terminer le balcon de leur maison qu'elle a fait construire en France et qu'ensuite, lorsque la maison sera terminée, ils iront en Calédonie...

Il manquait ce matin quelques pièces de comptabilité indispensables au tribunal. M^{me} Dubreuil promet de les lui apporter samedi car ces pièces se trouvent à Angkor. Le tribunal renvoie donc l'affaire à samedi.

AU PALAIS
Correctionnelle européenne
L'affaire Debyser
(*L'Écho annamite*, 7 mai 1929)

Présidence de M. Boyer.
Ministère public, procureur Lafrique.

M. de Roland, expert comptable, a été convoqué.

M^e Gallet demande si l'examen de la comptabilité sera long.

Comme M. de Roland explique que ce sera long, M^e Gallet s'étonne, car, pendant ce temps, son client est en prison.

M^e Dubreuilh proteste :

« Nous avons fait la preuve, pendant quatre mois, qu'il y a eu des détournements ; si le Tribunal estime, pendant qu'on fera l'expertise, que M. Debyser reste trop longtemps en prison, nous ne nous opposons pas à ce qu'on le mette en liberté ».

M^e Gallet réplique :

« Nous demandons qu'on fasse la preuve des détournements ; on nous donne un exemple !

« L'expert, au dire du Ministère public, n'a pas été mis en mesure de conclure.

« Parcimonieusement, on fournit quelques preuves. Sur 20.000 piastres, on n'apporte des accusations que sur 400 piastres : cette somme minime peut très bien être passée en libations publicitaires.

« La Société des Grands Hôtels nous met en présence de tonnes de papier, de procès comptables, dans lesquelles le comptable lui même ne comprend rien ! »

M^e Gallet conclut en demandant la mise en liberté provisoire de son client.

Le Tribunal décide de rendre la liberté à M. Debyser, sous caution de 200 piastres, à condition qu'il se mette à la disposition de l'expert désigné, afin de faciliter les vérifications.

L'affaire est renvoyée au 10 juin.

Au Palais.
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 mai 1929)

Correctionnelle européenne. — Sous la présidence de M Boyer, le tribunal correctionnel a siégé ce matin.

Au ministère public, M. le procureur Lafrique.

L'affaire Debyser

M. de Roland, expert comptable, a été convoqué ce matin. Me Gallet demande si l'examen de la comptabilité sera long.

Comme M. de Roland explique que ce sera long, M^e Gallet s'étonne car, pendant ce temps, son client est en prison.

M^e Dubreuilh proteste :

« Nous avons demandé l'expertise, nous l'avons demandée dès le début.

Nous avons fait la preuve pendant quatre mois, qu'il y a eu des détournements ; si le Tribunal estime pendant qu'on fera l'expertise que M. Debyser reste trop longtemps en prison, nous ne nous opposons pas à ce qu'on le mette en liberté.

C'est ce que le Tribunal appréciera ».

M^e Gallet, prenant la défense de l'ancien gérant du bungalow d'Angkor, réplique :

« Nous demandons à ce qu'on fasse la preuve des détournements, on nous donne un exemple.

L'expert, aux dires même du Ministère public, n'a pas été mis en mesure de conclure.

Parcimonieusement, on fournit quelques preuves. Sur 20.000 piastres, on n'apporte des accusations que sur 400 piastres. On se trouverait alors en présence d'un gérant négligent plutôt qu'indélicat et cette somme minime peut très bien être passée en libations publicitaires, ou à donner des réceptions aux résidents.

La Société des Grands Hôtels nous met en présence de tonnes de papier, de procès comptables, dans lesquelles le comptable lui-même ne comprend rien. »

.....
Les parties s'entendent pour nommer Roland, expert, afin de rechercher si des détournements ont été commis et dans ce cas en déterminer l'importance, la cause et la nature.

En attendant, l'affaire est renvoyée provisoirement au 10 juin.

L'affaire Debyser est revenue devant le tribunal correctionnel
(*L'Écho annamite*, 7 août 1929)

L'affaire Debyser est revenue devant le tribunal correctionnel. Elle fut renvoyée, une première fois, par le tribunal, qui nomma un expert, M. de Roland, afin de vérifier et d'établir l'importance, la nature et, si possible, la cause des détournements.

M. de Roland est formel dans sa déposition : il a trouvé un déficit de plus de 10.000 piastres, rien que pour la cave. M. Debyser, interrogé, dit que le déficit provenant des boissons avait pour cause la casse, les pertitions, etc. L'expert soutient qu'il n'a fait son contrôle que sur le stock en cave, c'est-à-dire que la casse ne rentrait pas en compte. Il a trouvé, qu'il devait y avoir en cave 14.000 piastres de vins, de liqueurs et de boissons diverses, lesquelles boissons devant rapporter, suivant le tarif, 20.000 piastres, Or, les livres de comptabilité n'en mentionnent que 10.000 piastres.

M. de Roland fait connaître également, qu'il a relevé 60 journées non fracturées aux voyageurs résidant au bungalow.

Le président. — Sur quoi vous êtes-vous basé pour relever ce dernier point ?

L'expert. — Sur le livre de police, qui mentionne l'arrivée et le départ des voyageurs.

Debyser répond que les voyageurs partaient souvent avant la date de départ préalablement inscrite sur le livre de police.

— Je ne pouvais rectifier le livre de police, ajoute t-il.

Le président : C'est vous qui teniez le livre de police ?

— Oui, M. le président.

— Dans ce cas, vous deviez savoir la date exacte des départs des voyageurs.

Le ministère public : Vous commettez une infraction, en ne donnant pas de renseignements exacts à la police.

M. Debyser se défend d'une façon maladroite, avec des explications embrouillées.

M^e Dubreuilh, représentant la Société des Grands Hôtels, démontre la culpabilité de Debyser. L'abus de confiance du prévenu si manifeste que les preuves abondent de tous côtés. L'expert n'a pu tout voir et son expertise s'exerçait surtout sur les entrées et sortie des vins et liqueurs, sur les journées non facturées des voyageurs. Mais il y avait, dans diverses commandes faites contrairement aux instructions données, des abus manifestes, qui permettaient à Debyser de toucher 5 % sur les commandes.

M^e Dubreuilh fait aussi connaître un passage d'une lettre de M^{me} Debyser à son mari : « Dès que tu m'auras envoyé l'argent nécessaire, je terminerai le balcon de notre maison, et alors, nous pourrons aller travailler ailleurs, par exemple, à la Nouvelle-Calédonie. ».

L'avocat de la partie civile demande le remboursement de 20.299 piastres et 1000 piastres de dommages-intérêts.

M^e Gallet défend le prévenu. Pour lui, Debyser est plus malheureux que coupable. C'est un égaré plus qu'un malfaiteur.

Le tribunal met le jugement en délibéré.

L'affaire D...
est revenue devant le tribunal correctionnel
(*L'Écho annamite*, 13 août 1929)

L'affaire D... est revenue devant le tribunal correctionnel. Elle fut renvoyée, une première fois, par le tribunal, qui nomma un expert, M. de Roland, afin de vérifier et d'établir l'importance, la nature et, si possible, la cause des détournements.

M. de Roland est formel dans sa déposition : il a trouvé un déficit de plus de 10.000 piastres, rien que pour la cave. M. D..., interrogé, dit que le déficit provenant des boissons avait pour cause la casse, les pertitions, etc. L'expert soutient qu'il n'a fait son contrôle que sur le stock en cave, c'est-à-dire que la casse ne rentrait pas en compte. Il a trouvé qu'il devait y avoir en cave 14.000 piastres de vins, de liqueurs et de boissons diverses, lesquelles boissons devaient rapporter, suivant le tarif, 20.000 piastres, Or, les livres de comptabilité n'en mentionnent que 10.000 piastres.

M. de Roland fait connaître également qu'il a relevé 60 journées non facturées aux voyageurs résidant au bungalow.

Le Président. — Sur quoi vous êtes-vous basé pour relever ce dernier point ?

L'expert. — Sur le livre de police, qui mentionne l'arrivée et le départ des voyageurs.

D... répond que les voyageurs partaient souvent avant la date de départ préalablement inscrite sur le livre de police.

— Je ne pouvais rectifier le livre de police, ajoute t-il.

Le président : C'est vous qui teniez le livre de police ?

— Oui, M. le président.

— Dans ce cas, vous deviez savoir la date exacte des départs des voyageurs.

Le ministère public : Vous commettez une infraction, en ne donnant pas de renseignements exacts à la Police

M. D... se défend d'une façon maladroite, avec des explications embrouillées.

M^e Dubreuilh, représentant la Société des Grande Hôtels, démontre la culpabilité de D... L'abus de confiance du prévenu [est] si manifeste que les preuves abondent de tous côtés. L'expert n'a pu tout voir et son expertise s'exerçait surtout sur les entrée et sortie des vins et liqueurs, sur les journées non fracturées des voyageurs. Mais il y avait dans diverses commandes faites contrairement aux instructions données, des abus manifestes, qui permettaient à D... de toucher 5 % sur les commandes.

M^e Dubreuilh fait aussi connaître un passage d'une lettre de Mme D... à son mari : « Dès que tu m'auras envoyé l'argent nécessaire, je terminerai le balcon de notre maison, et alors, nous pourrons aller travailler ailleurs, par exemple à la Nouvelle-Calédonie ».

L'avocat de la partie civile demande le remboursement de 20.299 piastres et 1.000 piastres de dommages intérêts.

M^e Gallet défend le prévenu. Pour lui, D... est plus malheureux que coupable. C'est un égaré plutôt qu'un malfaiteur.

Le tribunal met le jugement en délibéré.

AU PALAIS
Correctionnelle française
(*L'Écho annamite*, 13 août 1929)

Président : M. Boyer,
Ministère public : M. Lafrique.

L'affaire Debyser

L'affaire de M. Debyser, gérant du bungalow d'Angkor, pour le compte de la Société des Grands Hôtels, a eu son épilogue samedi.

Le Tribunal évalue à 5.000 p. le montant des détournements imputés à Debyser. Les motifs invoqués par celui-ci pour justifier le déficit (casse, gaspillage, générosités) lui paraissent insuffisants. En outre, l'enquête faite à la poste de Siem Réap démontre que Debyser a envoyé 4.000 p. en France.

Le détournement des 60 journées d'hôtel n'est pas démontré. Debyser obtient des circonstances atténuantes du fait de son intempérance, du désordre de sa comptabilité et du manque de contrôle de la part de la Société. Enfin, il n'a jamais été condamné.

Le Tribunal, faisant application des art. 406 et 108 du Code pénal, condamne Debyser à 6 mois de prison et 200 francs d'amende et à rembourser 5.000 p. à la Société des Grands Hôtels. Celle-ci conserve, en outre, recours pour les dépens, sauf en ce qui concerne l'expertise.

Les hôtels construits par l'Administration
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 décembre 1929)

[...] Les agrandissements du bungalow d'Angkor ont été terminés en mars 1929. [...]

Les hôtels construits par l'Administration
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 décembre 1929)

[...] L'exécution du contrat passé avec la Société des Grands Hôtels indochinois pour la construction d'hôtels à Siem-Réap, Pnom-Penh, Dalat et Phan-Thiêt et pour l'agrandissement du bungalow d'Angkor, se poursuit normalement. [...]

CAMBODGE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1930)

M. Debyser, gérant du bungalow d'Angkor, qui détourna plus de 20.000 piastres, est condamné à 6 mois de prison, à 200 francs d'amende et au remboursement de 5.000 piastres à la Société des Grands Hôtels.

1930 : LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ DES GRANDS HÔTELS INDOCHINOIS

Réouverture du Bungalow d'Angkor
(*L'Écho annamite*, 5 décembre 1930)

Le public est informé que le bungalow d'Angkor a été rouvert, le 2 décembre courant.

Alfred MESSMER, gérant

Le bungalow d'Angkor
(*L'Éveil de l'Indochine*, 21 février 1932)

L'exploitation du bungalow d'Angkor a été adjugée à M. Messner, le sympathique propriétaire de la Pagode. M. Messner va se rendre ces jours-ci à Angkor où il dirigera en personne l'installation du bungalow dont il compte faire un établissement, de premier ordre, réalisant le maximum de confort.

On peut compter sur M. Messner pour que les riches touristes qu'attirent les ruines khmères soient pleinement satisfaits à l'avenir de leur excursion cambodgienne.

Le Courrier de Saïgon.

N.D.L.R. — Nous nous réjouissons de cette nouvelle. Il y a quelque temps, M. Messner nous écrivait pour nous demander notre avis sur les moyens de développer le tourisme en Indochine.

Eh bien ! il y a déjà un moyen très efficace, c'est de confier la gérance des hôtels pour touristes à des hommes comme lui. Alors ce que l'on pourra faire comme réclame (qui n'est qu'un moyen secondaire) portera ses fruits.

L'adjudication à M. Messner, homme d'initiative, travailleur et, qui sait travailler et faire travailler, du Bungalow d'Angkor fera plus qu'une coûteuse campagne de publicité.

Cambodge
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mars 1932)

M. Messner a obtenu l'exploitation du bungalow d'Angkor.

Cambodge
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} avril 1933)

ANGKOR Pèlerinage — M. Messner, gérant du bungalow d'Angkor, et M^{lle} S Karpelès, secrétaire de l'Institut bouddhique de l'Indochine, estiment qu'on devrait essayer d'attirer les bonzes vers Angkor. Il suffirait pour cela de leur assurer une ration quotidienne de riz et mettre à leur disposition quelques « salas » qu'on ferait édifier à peu de frais. D'autre part, il faudrait s'entendre avec la Compagnie des MM. et les Chemins de fer siamois et birmans pour organiser des bateaux et des trains entiers de pèlerins, comme cela se fait pour les pèlerinages musulmans vers la Mecque. M. Messner ajoute que de très nombreux indigènes seraient attirés par ces pèlerinages, viendraient certainement en foule et apporteraient de l'argent dans le pays.

Cambodge
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1933)

M. Messner, qui dirige le bungalow d'Angkor, songe à attirer les bonzes à Angkor et à faire organiser par le Siam des trains de pèlerins.

(*L'Éveil de l'Indochine*, 28 mai 1933)

Un bungalow confortable, dirigé par A. MESSNER de la Pagode à Saïgon, vous assurera bon gîte et bonne table à un prix d'été spécial très réduit

Le goût du tourisme au Tonkin
par H.C. [= Henri Cucherousset]
(*L'Éveil de l'Indochine*, 21 janvier 1934)

[...] Le tourisme, sous le prétexte duquel l'Administration a gaspillé follement tant de millions de piastres, est bien peu de chose en Indochine. À Angkor, un millier de visiteurs en 1932, dont quelques douzaines de Français [...]

CAMBODGE
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 mars 1934)

De nombreux touristes sont à Angkor. — Depuis hier, 120 touristes, de toutes nationalités, faisant partie d'une croisière de l'American Express dont le représentant ici est l'agent Vergoz, visitent les [temples] d'Angkor.

Ces touristes, qui voyagent à bord du *Lurline* de la Canadian Pacific, viennent de Bangkok et leur venue a nécessité la montée à Aranya de quarante automobiles de location de Saïgon.

Ces 120 touristes sont descendus partie au Grand Hôtel de Siemréap, partie au bungalow des Ruines.

Ils repartiront demain pour Aranya Bangkok mais seront aussitôt remplacés par 90 autres touristes voyageant sur le *Resolute* de la Hamburg America Line qui, lui aussi, stationnera en attendant à Bangkok.

On sera certainement étonné que des navires comme le *Lurline* et le *Resolute* ne fassent pas escale à Saïgon mais ils en sont, paraît-il, éloignés par des taxes de port trop élevées.



(L'Information économique de l'Indochine, 23 novembre 1935)